



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

32^{ème} année - n°15 bis

ISSN 1274-7637

Publication parue
le lundi 30 mai 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des collèges	AI 2022-242	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES COLLEGES	1

ARRETE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR

Maison départementale des personnes handicapées	AI 2022-608	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU VAR	7
---	-------------	--	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.C./

Acte n° AI 2022-242

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES COLLEGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental, modifiée par la délibération n° A7 du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-535 du 11 avril 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-527 du 12 avril 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des collèges,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Gilles ROMEO**, attaché principal territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des collèges. En son absence, ou en cas d'empêchement, Mme Séverine GAUD, attachée territoriale principale, directrice adjointe, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Mme **Séverine GAUD**, attachée territoriale principale, directrice adjointe des collèges en charge du pôle fonctionnement des collèges,

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

- Mme **Carole PETIT**, attachée territoriale principale, responsable du service gestion opérationnelle des personnels collèges,
- M. **Christophe Gilles OLIVERO**, ingénieur principal, responsable du service restauration scolaire et équipement,
- M. **Yanis GRAZI**, attaché territorial, responsable du service affaires générales et actions éducatives,
- M. **Philippe FROCCIA**, ingénieur, responsable du service développement des métiers des collèges,
- Mme **Edith CAPDEILLAYRE**, psychologue territoriale hors classe, responsable de service territorialisé des collèges, secteurs Toulon centre et ouest et La Seyne sur Mer,
- Mme **Danielle DURET**, attachée territoriale, responsable de service territorialisé des collèges, secteur Golfe de saint Tropez et Provence Méditerranée Est,
- Mme **Brigitte BOILLON**, attachée territoriale principale, responsable de service territorialisé des collèges, secteur Toulon Est et Provence Méditerranée,
- Mme **Sophie RICHOU**, rédacteur principal 2ème classe, responsable de service territorialisé des collèges, secteur Provence verte,
- Mme **Angèle BRUCCULERI**, attachée principale territoriale, responsable de service territorialisé des collèges, secteur Dracénie et Coeur du Var,
- M. **Denis BONAL**, attaché territorial, responsable de service territorialisé des collèges, secteur Sud sainte Baume,
- M. **Freddy KOLIKO**, attaché territorial, responsable de service territorialisé des collèges, secteur Estérel et pays de Fayence.

Article 5 : L'arrêté départemental n° AI 2021-527 du 12 avril 2021 précité est abrogé.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur des collèges et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 17/05/2022

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/05/2022

Référence technique : 83-228300018-20220517-lmc3157864-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 31/05/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

DIRECTION DES COLLEGES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-242
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	CHEFS DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	Y.GRAZI
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS
A6	Les demandes de subventions	X	
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)		
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT		

B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :		
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure		
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,		
B4	Les bons de commande	X	TOUS
B5	Les ordres de service	X	TOUS
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS
B9	Les déclarations de sous-traitance		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession		
C	GESTION COMPTABLE		
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes		
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses		
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS

D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS
D4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS
	DOMAINE METIER		
DC 1	Les visas et les décisions portant approbation de tous les documents budgétaires des collègues	X	Y.GRAZI
DC 2	Les accusés de réception des actes émanant des chefs d'établissements ou des conseils	X	Y.GRAZI
DC 3	Autorisation, restriction ou interdiction d'intervention sur les installations électriques à donner aux agents titulaires d'une habilitation	X	C.PETIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
AM

Acte n° AI 2022-608

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE
SERVICES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU VAR**



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

Le Président du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var, Président de la Commission exécutive,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var en date du 2 mai 2012 et ses avenants du 25 avril 2013, du 16 août 2016 et du 20 novembre 2017,

Vu l'arrêté AI N° 2019-1449 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables de services de la maison départementale des personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président de la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature accordée à **Madame Laetitia BARRET**, directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Var.

En cas de son absence ou empêchement, **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la maison départementale des personnes handicapées du Var, bénéficie des mêmes délégations.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la maison départementale des personnes handicapées.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Annick MOSCA-CHIARIN**, responsable du service administration générale.

Article 4 :

Pôle Administratif

Délégation de signature est accordée à **Madame Lise BOYER**, responsable du pôle administratif et référente insertion professionnelle.

Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Catherine QUELEN**, responsable du service accueil et enregistrement.

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BARDAGI**, responsable du service instruction.

Article 5 :

Pôle Médico-social

La délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck VICEDO**, responsable du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires.

Délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie POUDES**, responsable du service évaluation de la prestation de compensation du handicap.

Délégation de signature est accordée à **Madame Michèle ALBANO**, responsable du service évaluation sociale.

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, responsable du service médico-sociale enfants.

Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie MONTANER**, responsable du service évaluation médico-sociale adultes.

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, référent de parcours.

Article 6 : L'arrêté AI N° 2019-1449 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables de la maison départementale des personnes handicapées est abrogé.

Article 7 : Les dispositions du présent acte prendront effet à sa date de signature.

Article 8 : La directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Ollioules, le 12/05/2022

**Le Président de la commission exécutive
de la maison départementale des
personnes handicapées du Var**

Signé : **Marc GIRAUD**

ANNEXE 1
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice Adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
A	Administration générale						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	Tous	Tous	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X	Tous	Tous	X
A3	Les conventions partenariales sans incidence financière	X					
A4	Les certificats administratifs	X	X	X			
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives	X	X	X	Tous	Tous	X
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés de la MDPH	X					
A7	Les actes, courriers, pièces et documents relatifs à la procédure de conciliation et aux actions de médiation				Tous		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X		X	X	
A9	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom de la MDPH et à la défense de la MDPH dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, devant les juridictions de tous	X	X		X		

	ordres, dans toutes procédures						
A10	Les pouvoirs spéciaux de représentation auprès des juridictions judiciaires et administratives	X	X		X		
A11	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des personnes handicapées	X	X		X		
A 12	Les dépôts de plaintes pénales et les constitutions de partie civile	X	X	X	X	X	
B	Commande publique DÉFINITIONS: -par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , -par le terme «passation», comprendre la signature du marché, -par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse						
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	X				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X				

B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	X				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X				
B3	Les Actes,décisions et pièces relatifs l'exécution des marchés publics :						
B3-A	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	X				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X				
B4	Les bons de commande	X	X				
B5	Les ordres de service	X	X				

B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X				
B7	La réception des travaux, fournitures services	X	X				
B8	Les certificats pour paiement	X	X				
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	X				
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	X				
C	Gestion des ressources humaines						
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	X	Tous	Tous	X
C2	Les ordres de mission temporaires ou permanents, les autorisations de circuler	X	X	X			
C3	Les états d'heures supplémentaires	X	X	X	Tous	Tous	X
C4	Les états des frais de déplacement	X	X	X	Tous	Tous	X
C5	Les mémoires des sommes dues aux médecins vacataires	X	X	X			
C6	Les attestations du personnel	X	X	X			

D	Gestion comptable						
D1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	X			
D2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	X	X			
D3	La certification du service fait	X	X	X			
D4	Les mandatements des décisions du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap	X	X	X			
D5	Les bons de commande des équipes techniques au titre des demandes d'évaluation de PCH	X	X		Franck VICEDO	Stéphanie POUDES	
E	Gestion du patrimoine - Les procédures relatives à la gestion du patrimoine départemental, et aux prises à bail de biens immobiliers						
E1	Les actes de gestion des propriétés départementales notamment les baux, conventions de mise à disposition ou d'occupation précaire révocable, mandat de gestion, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E2	Les actes de mise à disposition gratuite de locaux au profit du Département, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E3	Les actes de prise bail de locaux, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					

F	DOMAINE MÉTIERS						
F1	Correspondance relative au Fonds de Compensation	X	X	X			
F2	Correspondance du service administration générale	X	X	X			
F3	Correspondance du pôle administratif	X	X		Tous		
F4	Correspondance du service instruction	X	X		Lise BOYER	Françoise BARDAGI	
F5	Correspondance du service accueil enregistrement	X	X		Lise BOYER	Anne-Catherine QUELEN	
F6	Correspondance du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires	X	X		Tous		
F7	Correspondance du service évaluation de la prestation de compensation du handicap (PCH)	X	X		Franck VICEDO	Stephanie POUDES	
F8	Correspondance du service évaluation sociale	X	X		Franck VICEDO	Michèle ALBANO	
F9	Correspondance du service médico-social enfants	X	X		Franck VICEDO	Frédérique LE GALL	
F10	Correspondance du service médico-social adultes	X	X		Franck VICEDO	Nathalie MONTANER	
F11	Correspondance de la cellule des situations complexes	X					X

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

